

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 17 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION N° 033-2026D**

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

**PRESENTS:** Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Laurent GAYS, Lydia FABRE, André CROZES, Danielle BLANC, Vincent ARNOLD, Norbert TALAZAC, Emmanuelle BONNES, Jean-Léon TERKI.

**POUVOIR:** Gabrielle CASSE à Lydie JALBAUD.

**ABSENT(S):**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : **11**

Présents : **10**

Pouvoirs : **1**

Votants : **11**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Emmanuelle BONNES.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE :** 13/04/2026

**VOTE :**

Pour : **7**

Contre : **0**

Abstention : **4**

\*\*\*\*\*

**OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Lors de la Commission Finances du 30 mars 2026, il a été décidé de proposer au conseil municipal de ne pas augmenter les taux cette année afin de soulager les administrés qui subissent déjà les hausses de prix de la vie quotidienne. Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de reconduire les taux pour l'année 2026, comme suit :

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	35.10 %	35.10 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	124.22 %	124.22 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	9.77 %	9.77 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35.10 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 124.22 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 9.77 %

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Jean-François BASELGA

Télétransmis en Préfecture le 21/04/2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 21/04/2026

Notifié le 21/04/2026



## FINANCES PUBLIQUES

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

## I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	973 811	35,10	121,38	989 700	347 385	35,10	347 385
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	8 573	124,22	226,61	8 500	10 559	124,22	10 559
Taxe d'habitation (TH)	582 652	9,77	53,81	574 500	56 129	9,77	56 129
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	414 073		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) 414 073	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	8	9	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	Produit total souhaité =		
Taxe d'habitation (TH)	414 073		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

## II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
0				3 136	0	-56 219	-134 198	-187 281

## III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
414 073	=	226 679

## A TOULOUSE

Le 27 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,  
 HUGUES PERRIN

Le

Pour la Commune,



COMMUNE : **360 MONTAUBAN DE LUCHON**  
 ARRONDISSEMENT : **31 SAINT GAUDENS**  
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE BAGNERES-DE-LUCHON**

N° 1259 COM (2)

TAUX  
FDL  
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES		
<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>		<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>				
a. Personnes de condition modeste	270	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	24 193	b. Centrales électriques		
c. Locaux industriels	530	<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>		c. Centrales photovoltaïques		
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques		
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>	1 193	b. Par la loi (terres agricoles)	2 921	e. Centrales géothermiques		
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques		
a. Dotations pour perte de THLV		<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		g. Stations radioélectriques		
b. Dotations pour recentrage THRS	1 143	a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres		
c. Mayotte	>>>	b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes		
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>		
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	544 300	a. TVA compensant la TH	>>>	
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	30 200	b. TVA compensant la CVAE	0	
c. Locaux industriels		c. Correction des bases THRS	-7 582	c. Coefficient correcteur	0,578722	
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV	-5 032	d. Taux FB commune 2020	10,22	
		e. Correction des bases MTHRS	>>>	e. Taux FB département 2020	21,90	
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		
6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :		
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	a. National	>>>
	national 12	14	15	16	b. Communal	>>>
	départemental 13	14	15		<b>Taux maximum :</b>	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	125,98	4,60	121,38	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	243,08	16,47	226,61	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taxe d'habitation (TH)	23,67	68,63	14,82	53,81		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>		
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		a. Taux moyen départemental	14,00	Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique		37,60
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		b. Taux maximum de la majoration	1,40			



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017\* .....  x  =

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....  \*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....

= Ressources communales supprimées par la réforme.....  **A**

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....  **B**

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..  +  =  **C**

IV – SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...  **A** -  **B** =  **D**

différence de ressources  **D** = 1 +  **E**

Coefficient correcteur = 1 +  **C**

TFPB « après réforme »

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.